

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES CHEMINS DE FER
POLE FINANCES, ACHATS ET JURIDIQUE
DIRECTION ACHATS
DÉPARTEMENT TRAVAUX ETUDES ET PRESTATIONS DE SERVICES
SERVICE PRESTATIONS DE SERVICES
AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT N°P5557/PIC
SÉANCE PUBLIQUE D'OUVERTURE DES PLIS

Le **26/07/2023** à **09 heures**, Il sera procédé dans l'institut de Formation et développement de compétences à sis rue Mohamed TRIKI AGDAL - RABAT, à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres sur offres de prix concernant :

- **Réhabilitation des installations de télécommunication de transmission optique sur la ligne Casa/Kenitra.**

Maître d'Ouvrage : Directeur Pôle Infrastructure et Circulation.

Le dossier d'appel d'offres peut être téléchargé gratuitement à partir du portail des marchés publics à l'adresse www.marchespublics.gov.ma et du portail ONCF à l'adresse www.oncf.ma. Les modifications du dossier d'appel d'offres sont consultables suivant les conditions précisées dans l'article « INTRODUCTION DE MODIFICATIONS » du règlement de consultation.

Le montant du cautionnement provisoire est fixé à **486.000,00 DH**.

Le coût des prestations est estimé à **32.400.000,00 DH/TTC**.

Pour les soumissionnaires marocaines, les candidats doivent produire un certificat de classement et de qualification minimale :

Secteur K : courants faibles - traitement acoustique et audio-visuel

- K6. Pré-câblage et réseau informatique (La classe exigée est la classe 1)

Pour les soumissionnaires étrangers, ils doivent fournir le dossier technique tel que prévu par le règlement de la consultation.

En effet, le dépôt et le retrait des plis et des offres des concurrents s'effectuent pour le présent appel d'offres, **obligatoirement, par voie électronique**, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1982-21 du 9 jourmada I 1443 (14 décembre 2021) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et des garanties pécuniaires.

Les plis déposés, transmis ou reçus sous format papier ou postérieurement au jour et à l'heure fixés ci-dessus ne sont pas admis.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par les article 3 et 4 du règlement de consultation.

